

SOFAM

Société coopérative
Société Multimédia des Auteurs des Arts Visuels
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles
R.P.M. Bruxelles 0419 415 330
info@sofam.be
www.sofam.be

Répartitions 2024 – décisions du conseil d'administration

A. RETRANSMISSION PAR CÂBLE

I. Répartition 2023

Le montant net à répartir était de 496.737,32 €.

D'après l'analyse des taux d'audience des chaînes belges et étrangères effectuée par Auvibel en 2023, le conseil d'administration a déterminé que la part pour les sociétés sœurs étrangères, dont le répertoire est représenté par la SOFAM en Belgique, s'élève à 22,96 %. Ce pourcentage équivaut à un montant de 113.991,38 €.

Pour respecter l'obligation légale de constituer une réserve, le conseil d'administration a décidé de retenir 3 % des droits perçus (après déduction des droits destinés aux actions sociales et culturelles ainsi que des droits pour les sociétés sœurs). Les droits réservés totalisent 11.474,60 € et seront libérés après 3 ans. Les réserves sont destinées à rémunérer les œuvres nouvelles déclarées après la répartition des droits.

Conformément au règlement de répartition, un montant forfaitaire est attribué à chaque auteur ayant soumis une déclaration valide. Le conseil a fixé le forfait de base à 60 € et celui pour les auteurs d'œuvres audiovisuelles à 30 €. Le montant total alloué au paiement de ces forfaits s'élève à 64.770,00 €.

La retenue statutaire est de 20% et la déduction à des fins sociales, éducatives et culturelles est de 10%.

II. Libération de la réserve 2021

La réserve pour l'année 2021 était de 149.134,11 €. Les nouvelles œuvres sont rémunérées en utilisant les valeurs de point et les forfaits établis lors du calcul de la répartition principale pour cette même année. Le solde est ensuite réparti proportionnellement aux montants déjà versés aux auteurs lors de la répartition pour l'année en question.

B. REPROGRAPHIE

I. Répartition 2023/1

Le montant net à répartir s'élevait à 206.435,50 €. Le conseil d'administration a déterminé que les droits réservés pour les photographies, les autres œuvres visuelles et les textes seraient fixés à 10 %. Le total des droits réservés atteint 20.643,54 €.

Le conseil a établi les forfaits à 30 € pour les auteurs de photographies et d'autres œuvres visuelles, et à 5 € pour les auteurs de textes. Le montant total alloué aux forfaits est de 33.900 €.

La retenue statutaire est de 20% et le pourcentage affecté à des fins sociales, éducatives et culturelles est de 10%.

II. Répartition 2022/2

Le montant net à répartir était de 402.671,76 €. Le conseil d'administration a fixé le montant des droits réservés pour les photos, les autres œuvres visuelles et les textes à 5%. Le montant total des droits réservés s'élève ainsi à 20.133,59 €.

Le conseil a établi les forfaits à 15 € pour les auteurs de photographies et d'autres œuvres visuelles qui avaient déjà perçu un forfait de 15 € lors de la répartition 2022/1. Pour les nouveaux auteurs, le forfait a été fixé à 30 €. Concernant les textes, le forfait a été fixé à 2,50 € pour les auteurs ayant déjà reçu un forfait lors de la répartition 2022/1, tandis que les nouveaux auteurs ont bénéficié d'un montant de 5 €. Le montant total affecté aux forfaits est de 18.062,50 €.

III. Libération des réserves 2014 et 2019

En 2024, nous avons libéré le solde de la réserve 2014 (=24.910,67 €), ainsi que 90% de la réserve 2019 (172.130,47 €). Les droits réservés restent, en effet, bloqués pendant cinq (90%) et dix ans (10%) à partir de l'année de la répartition.

C. EXCEPTION ENSEIGNEMENT

I. Répartition 2023/1

Le montant net à répartir s'élève à 354.876,17 €. Le conseil a établi la réserve à 3 %, ce qui correspond à 10.646,29 €.

Un nouveau barème a été approuvé lors de l'assemblée générale de 2024 pour l'Exception Enseignement : il prend en compte les résultats des calculs du CALP, du câble et de la reprographie de l'année de consommation en question. Ce montant est réparti proportionnellement aux montants issus de ces trois calculs.

Le conseil a fixé les forfaits suivants : le forfait papier et numérique pour les auteurs photos et autres œuvres visuelles sont fixés à 25 € et pour les auteurs de textes à 10 €. Pour les auteurs audiovisuels, le forfait audiovisuel est fixé à 30 €. Le montant total alloué aux forfaits est de 49.195,00 €.

La retenue statutaire est de 20% et la déduction à des fins sociales, éducatives et culturelles est de 10%.

II. Répartition 2022/2

Le montant à répartir est de 225.537,62 €.

Le conseil a adopté les forfaits suivants : le forfait papier et numérique pour les auteurs photos et autres œuvres visuelles est fixé à 25 € et pour les auteurs de textes à 10 €. Pour les auteurs audiovisuels, le forfait audiovisuel est fixé à 30€. Le montant total affecté aux forfaits est de 43.555,00 €.

III. Répartition 2021/2

Le montant à répartir est de 123.436,45 €.

Le conseil a fixé les forfaits suivants : pour les auteurs photos et autres œuvres visuelles, les forfaits papier et numérique sont fixés à 5 €. Pour les auteurs de textes, ces forfaits sont fixés à 2,50 €. Le forfait audiovisuel est fixé à 10 € pour les auteurs audiovisuels. Le montant total affecté aux forfaits est de 9.285,00 €.

IV. Libération de la réserve 2019 (90%)

90% de la réserve 2019 a été libéré, ce qui représente un montant de 31.660,28 €. Pour la répartition de la réserve, nous nous basons sur les résultats des dernières réserves de 2019 libérées pour la reprographie, le CALP et le câble.

D. PRÊT PUBLIC

I. Répartition 2021

Le montant net à répartir était de 90.538,61 €. Le conseil d'administration a déterminé le montant des droits réservés à 3%. Le montant total des droits réservés atteint 2.716,16 €. La réserve est libérée en une fois, 10 ans après l'année de référence.

Le conseil d'administration a fixé le forfait à 10 € pour les photos et autres œuvres visuelles et à 5 € pour les textes. Le montant total alloué aux forfaits est de 7.170 €.

La retenue statutaire est de 20% et la déduction à des fins sociales, éducatives et culturelles est de 10%.

II. Réserve 2014

La réserve 2014 a été libérée et répartie. Elle s'élevait à 19.849,27 €.

E. COPIE PRIVÉE AUDIOVISUELLE (CAV)

I. Répartition 2021 – part AGP

Le montant net à répartir s'élevait à 19.637,98 €. Le conseil a décidé d'attribuer un pourcentage de 23,43 % pour le répertoire étranger que la SOFAM représente en Belgique, basé sur l'analyse des taux d'audience des chaînes belges et étrangères réalisée par Auvibel en 2021. Ce pourcentage correspond à un montant de 4.601,18 €, qui est réparti entre les sociétés sœurs selon la même clé de répartition que celle utilisée pour le câble.

Le conseil a décidé de mettre en réserve 10% des droits nets 2021 afin de rémunérer les œuvres déclarées tardivement ou corriger d'éventuelles erreurs. Les droits réservés s'élèvent ainsi à 1.503,68 €. Il a fixé le forfait à 10 €, et le montant total affecté au forfait est de 11.120,00 €.

La retenue statutaire est de 20% et la déduction à des fins sociales, éducatives et culturelles est de 10%.

II. Réserve 2014

La réserve 2014 a été libérée et répartie et s'élevait à 8.807,04 €.

F. COPIE PRIVEE POUR LES ŒUVRES ARTISTIQUES, GRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES ET LITTÉRAIRES (CALP)

I. Répartition 2022/1

Le montant net à répartir était de 260.592,30 €. Le conseil a déterminé le montant des droits réservés à 5% des droits perçus au titre de l'année de référence 2022. Le montant des droits réservés s'élève à 13.029,62 €.

Le forfait pour l'année de référence 2022 a été fixé à 70 € pour les photos et autres œuvres visuelles et à 20 € pour les textes. Le montant total alloué aux forfaits s'élève à 39.000 €.

La retenue statutaire est de 20% et la déduction à des fins sociales, éducatives et culturelles est de 10%.

II. Répartition 2023/1

Le montant net à répartir s'élevait à 211.705,82 €. Le conseil a décidé de déterminer le montant des droits réservés à 5 % des droits perçus pour l'année de référence 2023, ce qui correspond à un total de 10.585,29 €.

Pour l'année de référence 2023, le conseil a fixé le forfait pour les photographies et autres œuvres visuelles à 70 €, tandis que le forfait pour les textes a été établi à 20 €. Le montant total alloué aux forfaits atteint 54.200 €.

La retenue statutaire est de 20% et la déduction à des fins sociales, éducatives et culturelles est de 10%.

III. Répartitions des réserves 2014 et 2019

En 2024, nous avons libéré le solde de la réserve 2014 et 90% de la réserve 2019.

Les montants ainsi libérés s'élèvent à 115.255,64 € pour la réserve 2014 et à 123.198,32 € pour la réserve 2019.

Les droits réservés restent bloqués pendant cinq (90%) et dix ans (10%) à compter de l'année de la répartition. Les nouvelles œuvres sont rémunérées en utilisant les valeurs de point et les forfaits établis lors du calcul de la répartition principale pour cette même année. Le solde est ensuite réparti proportionnellement aux montants déjà versés aux auteurs lors de la répartition pour l'année en question.